

Date de publication :

08 SEP. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N°  |
|------------|-------|------|-----|
| CdE        | 2025  | 08   | 147 |

## DECISION

|  |   |
|--|---|
| <b>SERVICE/DIRECTION :</b><br>Direction projets eau et prévention des inondations. | <b>OBJET :</b> Commune de Sainte Anastasie - Convention de passage au profit de Territoire Énergie Gard-SMEG pour l'installation de réseau électrique sur la parcelle AI 834. |
|--|---|

### Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération CdE2025-01-016 du 10 février 2025 donnant délégation à Monsieur le Président pour signature des contrats avec les opérateurs de réseaux nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et suivants

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-4

Considérant que Nîmes Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 834 située à Sainte Anastasie sur laquelle est construite la station de traitement des eaux usées,

Considérant qu'afin d'assurer l'alimentation électrique de la station de traitement des eaux usées, Territoire Énergie Gard-SMEG a sollicité l'autorisation de Nîmes Métropole pour implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, sur une surface de 20 m<sup>2</sup>, sur la parcelle communautaire AI 834 à Sainte Anastasie,

Considérant qu'un accord est intervenu entre Nîmes Métropole et Territoire Énergie Gard-SMEG pour établir une convention passage pour la pose d'un transformateur sur la parcelle AI 834 à Sainte Anastasie, à titre gratuit,

**OBJET : Commune de Sainte Anastasie - Convention de passage au profit De Territoire Énergie Gard-SMEG pour l'installation de réseau électrique sur la parcelle AI 834.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer une convention de passage entre Nîmes Métropole et Territoire Énergie Gard-SMEG pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communautaire AI 834 à Sainte Anastasie à titre gratuit, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 2** : d'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **31 AOUT 2025**

  
Président,  
Franck PROUST  
Nîmes Métropole  
Le Président  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*